



COMPTE RENDU PARITAIRE CHIMIE

DES 29 APRÈS MIDI ET 30 NOVEMBRE 2018

BRANCHE CHIMIE (0044)

Les représentants patronaux de FRANCE CHIMIE ont surpris l'ensemble des Organisations Syndicales au matin de la paritaire de négociation des points non dérogeables de notre Convention collective par les entreprises (Conditions de travail, Hygiène, Santé, Sécurité, Risques professionnels, etc...) ; enfin sur la forme. Après plus de 14 mois de blocage systématique des propositions des Organisations Syndicales, ils semblaient accepter de retravailler leur projet d'accord au-delà de la ponctuation, lors d'une suspension de séance.

Mais dès la reprise et à la relecture de leur projet d'accord, les Organisations Syndicales ont constaté que le fond n'avait pas évolué. Pire, les représentants patronaux mettent en avant l'urgence à signer le projet d'accord, avant le 14 décembre 2018. Ils ne manquent pas d'air si nous prenons en considération le fait qu'ils bloquent sciemment le dialogue social depuis plus de 14 mois...

Ce projet d'accord fait toujours la part belle aux possibilités de déroger à l'accord de branche pour les entreprises qui le désirent. La chambre patronale maintient sa volonté de permettre aux entreprises de réduire le nombre de repos compensateurs pour le travail de nuit (actuellement un maxi de 3 par an). De même, elle refuse d'inscrire dans cet accord les dispositions spécifiques de notre Convention concernant les femmes enceintes.

Tout lui est bon, et c'est le moindre espace de droit des salariés qu'elle remet en cause. Certes, ces dérogations ne pourront se faire que dans le cadre d'un accord majoritaire d'entreprise, mais nous savons combien il peut être compliqué, dans nos établissements, de tenir tête aux employeurs qui n'hésitent pas à pratiquer le chantage à l'emploi. Les exemples d'entreprises qui ont accepté, par accord, de changer l'organisation du travail ou de travailler 39 h payées 35 h afin d'éviter une délocalisation ne manquent pas. Pourtant ces délocalisations sont intervenues quelques mois plus tard...

La FNIC-CGT, dans sa recherche permanente de garantir les droits des salariés et d'en gagner de nouveaux, reste sur la position initiale défendue avec FO, CFE-CGC : transposer la Convention collective à droits constants, comme les représentants patronaux s'y étaient engagés.

Si cet accord était signé, il accentuerait le fait que notre Convention collective devienne tout au plus une charte de bonne conduite pour les entreprises. Nous connaissons tous l'énergie de nos employeurs à mettre en œuvre les chartes qu'ils revendiquent...

La FNIC-CGT alerte donc sur la responsabilité que porterait toute Organisation Syndicale qui apposerait sa signature sur cet accord. Elle se rendrait complice de la dégradation des droits des salariés et des conditions de travail, permettant aux entreprises de déroger à notre Convention collective.

Concernant la mise en place de la CPPNI (instance qui remplacerait les paritaires actuelles de négociation avec des missions complémentaires), les Organisations Syndicales FO, CFE-CGC et FNIC-CGT ont convenu qu'il était inconcevable de négocier une CPPNI tant qu'il n'y a pas de réelle volonté de maintenir une Convention collective? avec des droits pour les salariés qui s'appliquent dans toutes les entreprises de la branche des Industries chimiques.

SEULE L'IMPLICATION DES SALARIÉS PAR LA LUTTE POURRA PERMETTRE DE MAINTENIR ET DE GARANTIR NOS DROITS.